



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Publié le 17/04/2025

ARRETE DU MAIRE N°2025-146

Pôle : Sécurité

AUTORISATION DE RESERVER LES TROIS PLACES DE STATIONNEMENT SITUÉES PLACE DES DROITS DE L'HOMME (FACE A LA MAIRIE) LE 31 MAI 2025

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-52 du Code de la Route

VU l'article 417-10 du Code de la Route

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune

VU la demande formulée par Monsieur Pierre-Emmanuel demeurant 15 rue de la Colombière 13960 Sausset les Pins

CONSIDERANT la nécessité de réserver les trois places de stationnement situées place des droits de l'homme (face à la mairie)

CONSIDERANT la nécessité de réserver les places pour la célébration du mariage de Monsieur Pierre-Emmanuel SELINI et Madame Rym CHAMAM

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 31 mai 2025, trois places de stationnement seront réservées place des droits de l'homme (face à la mairie) pour Monsieur Pierre-Emmanuel SELINI et Madame Rym CHAMAM en vue de la célébration de leur mariage.

Le stationnement sera considéré comme gênant et interdit à partir du samedi 31 mai 2025 de 12h00 à 15h00.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 14 avril 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND